

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 février 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre examen plusieurs revalorisations d'indices de rémunération dues principalement à l'évolution et à la complexité accrue des missions attachées à différents postes, et cinq créations d'emplois rendues nécessaires, d'une part, dans le cadre du renfort à apporter à certains services dans la mise en œuvre de projets communautaires, d'autre part, pour tenir compte des attributions dévolues à la Communauté urbaine en matière d'aménagement social urbain et de ses responsabilités.

Revalorisations d'indices de rémunération

- Direction générale des services

Direction des ressources humaines :

Confrontée, par la nature et l'étendue de ses compétences, le nombre et la diversité de ses personnels, de ses équipements et de ses matériels, à d'importantes responsabilités dans les domaines sensibles de l'hygiène et de la sécurité du travail, la communauté urbaine de Lyon est dotée depuis un certain nombre d'années d'un service spécialisé en matière de prévention et de conditions de travail.

Par délibération du 9 octobre 1995, un emploi de responsable de l'unité conditions de travail a été créé. Ses missions de conseiller en prévention des risques professionnels et des conditions de travail relèvent d'un véritable métier qui nécessite un niveau de compétence et de diplôme du niveau d'ingénieur en prévention des risques industriels, hygiène, sécurité, environnement ou d'ingénieur en génie de la sécurité des activités industrielles, en ergonomie et en écologie humaine ou d'ingénieur du conservatoire national des arts et métiers en hygiène et sécurité du travail ou en ergonomie.

Compte tenu, depuis ces dernières années, des responsabilités accrues des collectivités en matière de sécurité et d'hygiène et de la réglementation de plus en plus vaste et complexe dans ces domaines, madame le directeur général des services propose la revalorisation de l'emploi de conseiller en prévention des risques professionnels et des conditions de travail, responsable de l'unité, créé sur la base de l'article 3 -3° alinéa- de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et de le doter de l'indice majoré de rémunération 664 au lieu de 620 initialement.

- Délégation générale au développement urbain

Développement social urbain :

Considérant les difficultés et responsabilités croissantes rencontrées dans certains secteurs d'intervention en matière de développement social urbain, entraînant une complexité accrue des missions assurées, monsieur le délégué général au développement urbain sollicite la revalorisation des indices de rémunération de certains emplois de chefs de projet développement social urbain.

Postes créés par délibération	Indices de rémunération (majorés)	Secteurs d'intervention	Nouveaux indices majorés
N° 90-0975 du 28 mai 1990	920	responsable du service développement social urbain	972
N° 89-0489 du 18 décembre 1989	816	coordonnateur développement social urbain	846
N° 90-1049 du 2 juillet 1990	664	Décines Charpieu le Prainet	723
N° 90-1049 du 2 juillet 1990	723	les Plantées-Mathiolan, quartier la Gabelle les Terrasses à Meyzieu	787

N° 90-0975 du 28 mai 1990	723	3° ouest - 7° nord	787
N° 97-1523 du 17 mars 1997	723	quartier la Saulaie à Oullins	775
N° 97-1523 du 17 mars 1997	664	Alpes-Bellevue Saint Priest	723
N° 90-1049 du 2 juillet 1990	723	Bel Air quartier de la Gare à Saint Priest	787
N° 90-1621 du 20 décembre 1990	723	Lyon 8° Mermoz Etats-Unis, quartier Langlet-Santy	787
N° 90-1621 du 20 décembre 1990	816	coordonnateur développement urbain	884

Il rappelle que les communes concernées participent pour moitié à la dépense relative au financement de ces emplois, déduction faite de la subvention de l'Etat accordée dans le cadre du contrat de ville.

- Délégation générale au développement économique et international

Direction de l'action foncière :

Les programmes urbanistiques dont notre collectivité a la charge, nécessitent la réalisation d'opérations foncières importantes. Dans le cadre de la prise en charge directe d'opérations sensibles de haut niveau et compte tenu de l'interface nécessaire avec les institutions locales, intercommunales et régionales ainsi qu'avec les différents acteurs économiques (SAFER, Chambre d'agriculture), monsieur le délégué général au développement économique et international sollicite la revalorisation de l'indice de rémunération de l'emploi de négociateur foncier (n° 94700073) en le dotant de l'indice majoré 884.

Créations d'emplois

- Délégation générale au développement urbain

Développement social urbain :

Certaines zones de l'agglomération font l'objet d'opérations d'aménagement importantes et complexes, soit parce que leur retard de développement ou leur déstructuration industrielle demande un traitement particulier, soit parce qu'elles doivent devenir des pôles de développement de la communauté urbaine de Lyon.

Afin de coordonner l'action de nombreux services de la Communauté urbaine, des communes ou des organismes extérieurs concernés par ces aménagements, différentes "missions" ont été chargées de veiller au bon déroulement de ces opérations. Ces cellules ont été soit pilotées par des organismes tels que la SERL ou l'Agence d'urbanisme, soit dirigées par des agents de la Communauté urbaine ou des Communes concernées.

La mission d'animation Pentes de la Croix-Rousse était confiée à la SERL, depuis 1993, pour un coût actualisé d'environ 750 000 F en 1999, partagé entre la ville de Lyon et la Communauté urbaine, ce qui représentait pour notre collectivité une charge nette de 375 000 F.

Compte tenu de la redéfinition de la mission Pentes Croix-Rousse, désormais axée prioritairement sur le développement économique, monsieur le délégué général au développement urbain propose la création d'un emploi de chargé de mission qui pourrait faire l'objet d'un financement tripartite. L'Etat pouvant intervenir à hauteur de 80 000 F (à confirmer), la dépense pour la ville de Lyon ainsi que pour la Communauté urbaine représenterait un montant de 110 000 F pour chacune de ces deux collectivités (150 000 F dans l'éventualité où l'Etat n'interviendrait pas).

Ce nouveau montage financier diminuant sensiblement le coût net à la charge de la communauté urbaine de Lyon, monsieur le délégué général au développement urbain sollicite la création de cet emploi de chargé de mission contractuel sur la base de l'article 3 -3° alinéa- de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et propose d'assortir ce poste de l'indice de rémunération majoré 723.

Mission écologie :

Depuis plusieurs années, la Communauté urbaine bénéficie de la collaboration d'un officier de sapeur-pompier qui travaille au sein de la mission écologie urbaine, en charge notamment de l'analyse des risques.

Une convention a été passée, au début de 1999, entre l'établissement public SDIS et la Communauté urbaine afin qu'un officier puisse être mis à disposition de notre collectivité. Cet agent a demandé sa réintégration dans le corps des sapeurs-pompiers. Un appel à candidature parmi les sapeurs-pompiers a été lancé, mais s'est révélé infructueux.

Pour assurer ces missions, monsieur le délégué général au développement urbain propose de créer un poste d'ingénieur territorial, cette création n'entraînant aucune dépense supplémentaire pour la Communauté urbaine, puisque notre collectivité remboursait au SDIS la rémunération de l'officier dans le cadre de cette mise à disposition.

- Direction générale des services

Direction des ressources humaines :

Dans le cadre du montage, de la mise en œuvre ou du suivi de différents projets communautaires dont les missions nécessitent un renfort ponctuel en personnel, ou dans le cadre de remplacements d'agents absents, une équipe dite "mobile" a été créée au sein de la direction des ressources humaines et dotée actuellement de différents emplois de catégories A et C, dont les titulaires, en cas de besoin, sont affectés dans les différentes directions, à leurs demandes, pour leur permettre d'assurer certaines missions dans les meilleures conditions.

Afin de compléter ce dispositif qui permet de garantir une certaine souplesse en matière de gestion de personnel, madame le directeur des ressources humaines propose de créer trois emplois de catégorie B par référence aux cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux ou des techniciens territoriaux ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 9 octobre 1995 ;

Vu l'article 3 -3° alinéa- de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu la convention passée entre la Communauté urbaine et le SDIS en 1999 ;

Oùï l'avis de sa commission ressources humaines ;

DELIBERE

1° - Procède :

a) - aux revalorisations indiciaires suivantes :

- Direction générale des services

direction des ressources humaines :

- 1 emploi de conseiller en prévention des risques professionnels et des conditions de travail responsable d'unité à l'indice majoré de rémunération 664 au lieu de 620, (n° 94200109).

- Délégation générale au développement urbain

Développement social urbain :

- 1 emploi de coordonnateur du service développement social urbain à l'indice majoré 972 au lieu de 920, (n° 94600180) ;

- 1 emploi de chef de projet coordonnateur coordinateur développement social urbain à l'indice majoré 846 au lieu de 816, (n° 94600171) ;

- 1 emploi de chef de projet à l'indice majoré 723 au lieu de 664, (n° 94600173) ;

- 4 emplois de chef de projet à l'indice majoré 787 au lieu de 723, (n° 94600177, 94600176, 94600172, 94600168) ;

- 1 emploi de chef de projet à l'indice majoré 775 au lieu de 723, (n° 97600320) ;

- 1 emploi de chef de projet à l'indice majoré 723 au lieu de 664, (n° 97600319) ;

- 1 emploi de chef de projet coordinateur développement urbain à l'indice majoré 884 au lieu de 816, (n° 94600170).

- Délégation générale au développement économique international

Direction de l'action foncière :

- 1 emploi de négociateur foncier à l'indice majoré 884 au lieu de 785, (n° 94700073).

b)- aux créations d'emplois suivantes :**- Délégation générale au développement urbain**

Développement social urbain :

- 1 emploi de chargé de mission contractuel en le dotant de l'indice majoré de rémunération 723, (n° 00600342).

Mission écologie :

- 1 emploi d'ingénieur territorial, indice brut de rémunération 379-750, (n° 00600343).

- Direction générale des services

Direction des ressources humaines :

- 3 emplois de catégorie B, par référence aux cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux ou des techniciens territoriaux, (n° 00200165, 00200166, 00200167).

2° - La dépense en résultant, prévue en suffisance, d'un montant de 910 000 F, sera prélevée sur le budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2000 - comptes 641 110 et 641 310.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,